

Direction Générale des Services
N° tél. : 01.69.49.76.31
N/Réf. : NDA/ED/CD

DECISION N° 2010/164**OBJET : Régie d'avances consentie auprès du Secrétariat Général : extension de l'objet**

Le Député-Maire de la Commune d'Yerres,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2122-22,

VU la délibération du Conseil Municipal de la Commune d'Yerres en date du 7 avril 2008, portant délégation au Maire pour traiter certaines affaires de gestion courantes visées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et autorisant l'Adjoint au Maire appelé à remplacer le Maire en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, à signer également les décisions prises en application de l'article susvisé, ainsi que les documents y afférents,

VU les délibérations du Conseil Municipal du 16 octobre 2008, 25 juin 2009 et du 17 décembre 2009 complétant la délégation de pouvoir accordée au Maire en matière de droit de préemption, de passation de marchés publics et de souscription d'ouvertures de crédit de trésorerie,

VU la Décision n° 96/5 du 30 janvier 1996 instituant une régie d'avances auprès du Secrétariat Général,

VU les Décisions n° 96/128 du 3 décembre 1996, n° 98/286 du 29 décembre 1998, n° 2004/222 du 3 août 2004, n° 2004/264 du 20 septembre 2004 et n° 2006/253 du 7 septembre 2006,

CONSIDERANT qu'il convient d'étendre l'objet de ladite régie d'avances pour pallier les difficultés d'approvisionnement en carburant des véhicules et matériels municipaux, en cas de grève notamment,

VU l'avis émis par le Receveur Municipal en date du 28 octobre 2010,

Accusé de réception en préfecture
091219106911-20101021-2010-164-AU
Date de signature : -
Date de réception : 03/11/2010



DECIDE

Article 1^{er} : la régie d'avances instituée auprès du Secrétariat Général, afin d'assurer le paiement :

- des frais de mission, de représentation, de déplacement et les dépenses urgentes du personnel communal et des élus,
- des retraits de courriers, dossiers ou documents nécessitant un paiement concomitant,
- des cartes grises relatives aux véhicules municipaux,

est étendue :

- à l'achat de carburants destinés aux véhicules et matériels municipaux.

Article 2 : les dispositions non modifiées par la présente, des Décisions n° 96/5 et suivantes, susvisées, restent valables et inchangées.

Article 3 : La présente Décision sera transmise à Monsieur le Préfet de l'Essonne, à Monsieur le Trésorier Principal et au Régisseur Titulaire.

Fait à Yerres, le 21 octobre 2010



Le Député-Maire

Nicolas DUBONT-AIGNAN
Président de la Communauté
d'Agglomération du Val d'Yerres